

**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

ART 1. - LES ÉPREUVES

Les épreuves

Cinq épreuves sont organisées le dimanche 26 septembre 2021 par l'association « L'Élan d'Armagnac » :

- ➡ La marche « de la résine au raisin »
 - parcours en boucle de 11 km sans dossard - **départ 8h45**
- ➡ Le semi-marathon de l'Armagnac
 - parcours en boucle de 21,1 km - **départ 9h00**
- ➡ Les 10 km de l'Armagnac
 - parcours en boucle de 10 km - **départ 9h00**
- ➡ Les courses des Pitchouns (courses sans classement) :
 - benjamins : parcours en boucles (2) de 2,2 km au total - **départ à 9h15**
 - poussins : parcours en boucles (1) de 1,2 km au total - **départ à 9h15**
 - éveil athlétisme : parcours en boucles (2) de 850 m au total - **départ à 9h15**

Les catégories

Les épreuves sont ouvertes à tous, dans la limite des distances maximales définies pour les différentes catégories, comme le stipule le règlement des courses hors stade.

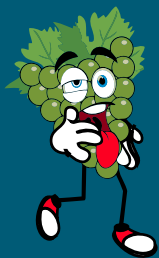
- ➡ Pour le semi-marathon de l'Armagnac : à partir de la catégorie junior (2003 et avant)
- ➡ Pour le 10 km de l'Armagnac : à partir de la catégorie cadet (2005 et avant)
- ➡ Pour la course des Pitchouns : à partir de la catégorie éveil-athlétisme à benjamin (entre 2008 et 2014)
- ➡ Pour la marche : ouverte à tous

Les handisports doivent se référer à l'article « Handisport » du présent règlement pour connaître les conditions d'accès aux différentes épreuves.

Le nombre de participants

Le nombre de participants est limité par épreuve :

- Semi-marathon : **500 personnes**
- 10 km : **300 personnes**
- Marche : **300 personnes**



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

Les départs et arrivées

Les départs, hormis la course des Pitchouns dont le départ aura lieu dans les arènes, se feront sur l'avenue des arènes.

Toutes les arrivées se feront dans les arènes à Villeneuve de Marsan (40).

La présence des enfants pour la course des Pitchouns est obligatoire aux abords des arènes à partir de 9h10.

Les ravitaillements

Des points de ravitaillement seront prévus :

- ➡ Sur le parcours du semi marathon (4 ravitaillements répartis sur le parcours)
- ➡ Sur le parcours du 10 km (2 ravitaillements)
- ➡ Sur le parcours de la marche (2 ravitaillements)
- ➡ À l'arrivée de chacune des courses et de la marche

Les challenges

La participation aux différents challenges est automatique, dans la mesure où lors de votre inscription vous avez indiqué votre club ou votre entreprise.

Un document « reglement_challenge.pdf », consultable sur le site officiel à la rubrique « les challenges », vous permet de connaître le fonctionnement.

Site officiel : <https://semi-marathon-armagnac.com>

ART 2. - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscription sur internet

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, chaque concurrent devra s'inscrire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac :

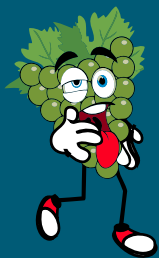
<https://semi-marathon-armagnac.com> à l'onglet « inscriptions ».

Le concurrent devra alors accepter le règlement, joindre en pdf les documents nécessaires (certificat médical, autorisation parentale pour les moins de 18 ans, en accord avec le règlement des courses hors stade 2021), remettre le paiement des prestations souhaitées pour que son inscription soit validée, dans les délais définis par le présent règlement.

Inscription sur place

Les inscriptions sur place ne sont pas possibles pour le semi-marathon et le 10 km.

Vous pouvez vous inscrire sur place pour la marche et la course des Pitchouns mais nous vous demandons de bien vouloir favoriser au maximum l'inscription à l'avance compte tenu des contraintes sanitaires.



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 25 septembre de 17h à 19h et le dimanche 26 septembre de 7h à 8h30 dernier délai.

Pour la « course des Pitchouns », le retrait des dossards sera prolongé à l'entrée des arènes, entre 8h45 et 9h.

⚠ IMPORTANT

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'association « l'Elan d'Armagnac » se réserve le droit de refuser le remboursement de la somme versée.

ART 3. - CERTIFICAT MÉDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

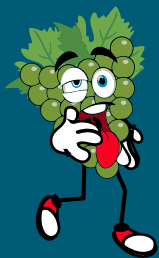
➡ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

➡ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

➡ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ART 4. - TARIFS

Inscriptions individuelles

Le semi-marathon

- **18 €** jusqu'au 5 septembre 2021 à minuit
- **24 €** du 6 septembre au 24 septembre 2021 à minuit

Les 10 km de l'Armagnac

- **10 €** jusqu'au 5 septembre 2021 à minuit
- **14 €** du 6 septembre au 24 septembre 2021 à minuit

La Marche « de la résine au raisin »

- **Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans** (inscription obligatoire)
- **6 €** jusqu'au 5 septembre 2021 à minuit
- **8 €** du 6 septembre au 24 septembre 2021 à minuit

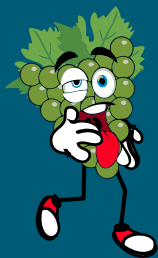
La course des Pitchouns

- **Gratuite**
- L'inscription est **obligatoire** et doit se faire sur le site internet de la manifestation jusqu'au 25 septembre à minuit.

Inscriptions groupes (à partir de 10 personnes)

Tarif minoré de 10%, hors repas, sur le site du semi-marathon de l'Armagnac :

<https://semi-marathon-armagnac.com/inscriptions>



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

Inscriptions repas

La pasta party et le repas d'après-course sont annulés en raison des contraintes sanitaires.

Association La Holi (40700 Hagetmau)

1€ sera reversé à l'association « La Holi » par l'organisation pour chaque participant à la manifestation, en conformité avec la convention signée entre les deux parties.

ART 5. - ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves hormis les courses des Pitchouns et la marche « de la résine au raisin ». Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Des **limites de temps** de course sont définies, tous les concurrents hors-délai seront arrêtés.

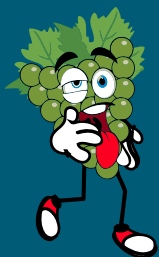
- ➡ Pour le semi-marathon
 - temps supérieur à 2h de course au kilomètre 15 ou **2h40 à l'arrivée.**
- ➡ Pour le 10 km
 - temps supérieur à 35min de course au kilomètre 4 ou **1h30 à l'arrivée.**
- ➡ Pour la marche
 - temps supérieur à 1h40 de marche au kilomètre 6 ou **3h à l'arrivée.**

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'organisation et/ou de sécurité notamment liées à l'épidémie de COVID-19. Il appartient aux concurrents de vérifier sa mise à jour sur le site : <https://semi-marathon-armagnac.com/le-reglement>



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

ART 6. - LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets à haute visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) devant. Les concurrents des épreuves du « 10 km de l'Armagnac » porteront des dossards dans le dos. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas, les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Toutes personnes participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engagent à jeter les gobelets, éponges et déchets divers dans les poubelles situées dans les zones de ravitaillement sous peine d'élimination après délibération entre les commissaires de courses et les organisateurs.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

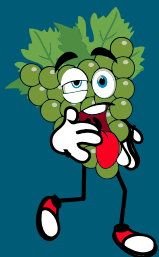
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ces types de situation.

ART 7. - HANDISPORT

Les épreuves sont aptes à accepter les concurrents handisports. Cependant, certaines parties des parcours peuvent être difficilement praticables pour la catégorie fauteuil. Il appartient alors à ces personnes de s'assurer de la possibilité de traverser ces zones avec ou sans aide.

ART 8. - ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) sont autorisés sur les parcours. Ils doivent être dotés d'un gilet à haute visibilité et s'engagent à respecter le code de la route ainsi que les indications données par les signaleurs sur le long des parcours afin de préserver leur sécurité (et celle des autres) et de ne pas gêner les coureurs pendant les épreuves.



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

Pour le semi-marathon et le 10 km de l'Armagnac

Les accompagnateurs devront se positionner sur la gauche, le long du chemin menant au château de Ravignan au plus tard à 9 heures. Tout accompagnateur se présentant sur la route départementale N°1 après 850 sera interdit de circulation et aura l'obligation de se positionner derrière le véhicule balais après son passage et ne pourra le dépasser qu'à partir du chemin menant au château de Ravignan.

ART 9. RÉSULTATS, RÉCOMPENSES, TIRAGE AU SORT

Résultats

La gestion des résultats est assurée par la société Sochrono.

Récompenses

Des présents de bienvenue seront remis à tous les participants.

Trophées et/ou coupes seront remis dans le parc à côté de la salle des fêtes de Villeneuve de Marsan à midi (ou à l'intérieur de la salle des fêtes en cas d'intempéries).

Pour le semi-marathon et le 10 km de l'armagnac : **aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie.**

Pour les challenges, à la première équipe du challenge entreprise et club (deux trophées : challenge de la performance et challenge de la mobilisation).

Tirage au sort

Pour le tirage au sort, la présence physique du concurrent tiré au sort, muni de sa pièce d'identité, sera indispensable.

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires par rapport à la liste des arrivants. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

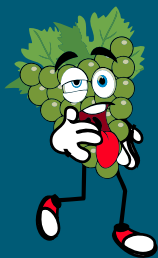
Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 10. ASSURANCE - REMBOURSEMENT

Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de la MAIF. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation "L'Elan d'Armagnac" décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

Tout concurrent peut demander le remboursement des frais engagés du fait d'un des événements suivants :

- maladie, accident ou décès du coureur lui-même ;



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - 12 ARTICLES

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Toutefois, ce remboursement sera conditionné à la date de la demande aux conditions suivantes :

Date d'envoi de l'annulation	Montant remboursé en % du montant
Avant le 5 septembre 2021 inclus	100%
Du 6 septembre au 17 septembre 2021 inclus	50%
Après le 17 septembre 2021	Aucun remboursement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être uniquement faite par e-mail ou par courrier recommandé.

Le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un re-crédit complet ou partiel du paiement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.

ART 11. PROTECTION DES DONNÉES - DROITS À L'IMAGE

Conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), l'organisation informe les participants que les résultats et les photographies seront publiés sur le site internet de l'épreuve : <https://semi-marathon-armagnac.com> (site officiel)

Toutefois, leur image, pour des raisons de promotion de la manifestation, pourra être utilisée sur différents supports et médias. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils devront expressément en informer l'organisation par e-mail ou par courrier recommandé suite à leur inscription et avant la date de l'épreuve.

ART 12. ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.



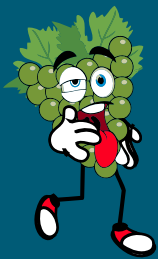
L'Élan d'Armagnac

366 avenue d'Aquitaine - 40190 Villeneuve-de-Marsan

Port. : 06 85 07 23 99

contact@semi-marathon-armagnac.com

<https://semi-marathon-armagnac.com>



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - ANNEXE

RÈGLEMENT RELATIF AU DÉCRET N° 2021-955 DU 19 JUILLET 2021 (COVID-19 - CONTEXTE SANITAIRE)

ART 1. - PRÉALABLE

L'organisation respecte la législation. Par conséquent, les articles qui suivent en sont le reflet. Toutefois, l'objectif de l'organisation est de permettre à tous de participer dans les meilleures conditions possibles.

Pass sanitaire

Tous les participants à la manifestation ont l'obligation de présenter un pass-sanitaire valide le jour de la manifestation, soit sous format papier soit sous forme de QR-Code sur le téléphone portable.

Nous conseillons à l'ensemble des participants d'installer l'application « TousAntiCovid » sur leur téléphone pour faciliter le contrôle.

Port du masque

Les personnes doivent venir avec leur masque. Toutefois, quelques masques seront disponibles essentiellement pour les participants ayant perdu ou détérioré leur masque durant les épreuves. Sur tous les sites de la manifestation et notamment les zones closes, le port du masque est obligatoire dans la mesure où la distance entre les personnes est inférieure à 1 mètre en position assise, 2 mètres en position debout.

L'organisation plébiscite les personnes venant déguisées, toutefois les masques de Mickey ne sont pas homologués pour être considérés comme un masque de protection réglementaire (un peu d'humour ne fait pas de mal !).

File d'attente

Le port du masque est obligatoire dans toutes les files d'attente.

Le public

Le public a accès à la manifestation sur les différents parcours. Les zones closes sont seulement accessibles aux personnes munies d'un pass-sanitaire valide. Cependant, la zone des retrait des dossards et la zone arrivée (hormis les gradins) ne sont pas accessibles au public.

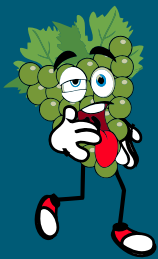
Le port du masque est obligatoire aux abords de la zone de départ et de la zone d'arrivée lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée.

ART 2. - LES ZONES CONTRÔLÉES

Préalable

5 zones closes sont définies. Une zone close est un emplacement dans lequel peuvent accéder exclusivement des personnes ayant un pass-sanitaire valide.

Ces zones sont, dans la mesure du possible, placées en extérieur.



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - ANNEXE

Le port du masque est obligatoire si la distanciation physique ne peut pas être respectée.
Un sens de circulation y est défini.

Pass sanitaire

Un pass-sanitaire valide y est obligatoire. Ils sont contrôlés par des personnes de l'organisation.
Du gel hydroalcoolique est proposé à toutes les entrées contrôlées.

Bracelet

Un bracelet indéchirable et résistant à l'eau sera remis à tous les participants. Ils devront le conserver durant toute la manifestation pour accéder à toutes les zones de la manifestation sans présenter à nouveau leur pass-sanitaire.

QR Code TousAntiCovid Signal – Cahier de rappel numérique

Un QR Code TousAntiCovid Signal sera affiché dans chaque zone. Les personnes pourront, s'ils le souhaitent, le scanner à l'aide de leur smartphone pour signaler leur présence dans la zone.
Grâce à ce QR Code, vous serez prévenus si vous avez été à proximité d'une personne s'étant déclarée positive dans l'application par la suite.

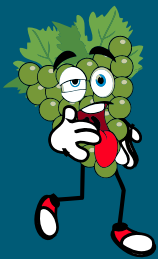
File d'attente

Des files d'attente avec un sens de circulation seront privilégiées dans tous les lieux pouvant occasionner des regroupements. Le respect de la distanciation physique sera la règle. Ces endroits sont par exemple le point café, la zone de retrait des dossards, les ravitaillements à l'arrivée, la buvette, la zone d'affichage des résultats...).

Les 5 zones closes

- La zone « retrait des dossards » dans les halles, est accessible exclusivement aux participants. Toutefois, le public peut accéder à la zone café sur présentation d'un pass-sanitaire valide.
- La zone « départ », avenue des arènes, est exclusivement réservée aux participants et accessible sur présentation du bracelet et de son dossard.
- La zone « arrivée », dans les arènes, est exclusivement réservée aux participants. Un point « repos » ombragé, à l'extérieur des arènes, est prévu accessible exclusivement aux participants. Le public pourra s'asseoir dans les gradins (Entrée E) sur présentation d'un pass-sanitaire valide. Les abords du parcours avant la zone « arrivée » sont accessibles à tous sans restriction. Le respect de la distanciation physique sera la règle.
- La zone « douches » est accessible à tous les participants. Les douches du gymnase, en face du collège, pour les filles. Les douches du vestiaire du foot au stade municipal pour les garçons. La distanciation physique devra y être respectée.
- La zone « remise des récompenses » est ouverte à toutes personnes ayant un pass-sanitaire valide ou sur présentation du bracelet de l'organisation. Prévus à l'extérieur si le temps est favorable, des chaises seront installés. De plus, des tables et des chaises seront présentes pour les personnes souhaitant se restaurer.

Les résultats complets seront affichés dans cette zone, à l'écart. Une file d'attente sera mise en place.



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 26 septembre 2021

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2021 - ANNEXE

ART 3. - LES ÉPREUVES

Les participants doivent être en possession de leur masque.

Les participants doivent respecter la distanciation physique.

Le départ

Le port du masque est obligatoire au départ des épreuves et durant les premiers 500 mètres, dans la mesure où une distance de 2 mètres ne peut pas être respectée entre les concurrents.

Au-delà, les masques peuvent être retirés.

Les ravitaillements

Les ravitailleurs portent des masques. Du gel hydroalcoolique est prévu à l'entrée de chaque ravitaillement.

Les ravitaillements solides se feront sous forme de produits emballés en libre-service. Les produits non-emballés seront servis par les bénévoles à l'aide d'ustensile. Les ravitaillements liquides seront proposés aux concurrents en libre-service dans des verres à disposition. Les verres devront être jetés dans les poubelles qui succèdent les ravitaillements.

Aucun produit ne doit être jeté hors des zones de ravitaillement sous peine de disqualification.

L'arrivée

Le port du masque est obligatoire dans la mesure où une distance de 1 mètre n'est pas respectée.

Les coureurs ne doivent pas stationner dans la zone d'arrivée. Ils seront dirigés vers les 2 zones de ravitaillement réparties de chaque côté.

Le ravitaillement à l'arrivée

Le ravitaillement est possible des 2 côtés de l'arrivée.

Les ravitailleurs portent des masques. Du gel hydroalcoolique est prévu sur chaque ravitaillement.

Les ravitaillements solides se feront sous forme de produits emballés en libre-service. Les produits non-emballés seront servis par les bénévoles à l'aide d'ustensile. Les ravitaillements liquides seront proposés aux concurrents en libre-service dans des verres à disposition. Des assiettes seront remises aux concurrents qui le souhaitent pour emporter leur ravitaillement vers le point « repos ».

Une file d'attente est prévue pour se ravitailler.

Le point « repos » est constitué de tables et chaises pour permettre aux participants de se restaurer et de se reposer à l'extérieur des arènes (zone close).

Il est possible de repartir se ravitailler, en intégrant la file d'attente.

Les résultats seront affichés au point « repos », à l'écart. Une file d'attente sera mise en place. déclarée positive dans l'application par la suite.